



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

**Membres présents :** Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN,

**Pouvoirs :** Mme Elodie MASBON à M. Jérôme BARON

Mme Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD à Mme Christiane BISTUE

**Absents excusés :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

Mme Christiane BISTUE souligne qu'une erreur s'est produite dans la retranscription des votes de la délibération relative à la demande de subvention au titre des amendes de police 2025, il y a eu 2 abstentions au lieu d'une seule inscrite sur le PV.

La correction a été opérée sur le PV, renvoyé aux membres du conseil municipal.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Demandes de scrutin particulier :** non

## Ordre du jour :

|          |                                                      |
|----------|------------------------------------------------------|
| 2025D019 | Décision modificative 1 sur Budget M49/2025          |
| 2025D020 | Admission en non valeurs des créances irrécouvrables |
| 2025D021 | Approbation de la modification des statuts du SMEG   |

## 2025D019 : Objet : Décision modificative 1 sur Budget M49/2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du service assainissement de la Commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025D011 du 07 avril 2025 adoptant le budget du service assainissement pour l'année 2025,

Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget M49 de l'exercice 2025 :

| CREDITS A REDUIRE |         |      |         |    |                    |                  |
|-------------------|---------|------|---------|----|--------------------|------------------|
| SENS              | SECTION | CHAP | ARTICLE | OP | OBJET              | MONTANT          |
| D                 | F       | 022  | 022     |    | Dépenses imprévues | -397.00 €        |
|                   |         |      |         |    | <b>TOTAL</b>       | <b>-397.00 €</b> |

| CREDITS A OUVRIR |         |      |         |    |              |                  |
|------------------|---------|------|---------|----|--------------|------------------|
| SENS             | SECTION | CHAP | ARTICLE | OP | OBJET        | MONTANT          |
| D                | F       | 011  | 6156    |    | Maintenance  | +397.00 €        |
|                  |         |      |         |    | <b>TOTAL</b> | <b>+397.00 €</b> |

### 2025D020 : Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes, proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2025, concernent des produits de facturation de l'assainissement des exercices 2016 à 2019 qui s'élèvent à 469.40 € pour le budget du service assainissement de la commune de Saint-Bénézet.

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Répartition des créances irrécouvrables :

| Compte       | Montants présentés | Montant admis |
|--------------|--------------------|---------------|
| 6541         | 469.40             | 469.40        |
| <b>TOTAL</b> |                    | <b>469.40</b> |

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE D'ACCEPTER l'admission en non-valeur pour un montant de 469.40 €

### 2025D021 : Objet : Approbation de la modification des statuts du SMEG

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L. 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ses modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
  - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
  - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
  - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

#### INFORMATIONS DIVERSES

1. Dates des marchés des « Vendredis de Saint-Bénézet » :
  - 27 juin, 25 juillet et 22 août 2025

La première édition, en date du 27 juin, a connu un beau succès avec animation musicale et restauration assurée par des producteurs locaux.

2. Les Elus informent de la création et distribution prochaine d'un livret ayant pour but d'informer la population des travaux effectués ces dernières années par l'équipe municipale.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 21h10



